

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 134 composant la Commission d'évaluation des réquisitions.

n° 134

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 février 1945

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro  
1 février 1945

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale
- Vu** l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une Assemblée consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée
- Vu** l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération
- Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité français de la Libération nationale, celui de Gouvernement provisoire de la République française
- Vu** le décret du 2 septembre 1939 et l'arrêté local du 21 novembre 1939 sur l'emploi des ressources
- Vu** la décision n° 595 du 22 juillet 1943 nommant les membres de la Commission d'évaluation des réquisitions ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La commission d'évaluation des réquisitions prévue par l'article 7 de l'arrêté 1194 du 21 novembre 1939 est composée ainsi qu'il suit : Représentants de l'Administration : Titulaires : M POYER Administrateur des Colonies. Président; M BELEAU. Ingénieur des Travaux Publics, Membre. M RAYMOND. Chef de Section du Matériel, membre. Représentants des groupements économiques Titulaires : M. MARILL, représentant de la Chambre de Commerce, membre ; M DE LALAGADE. chef de division à la Société des Batignolles, membre. Suppléant : M. BONFILS d'ALARET, chef du service au chemin de fer franco-éthiopien, membre. Représentant du service de l'Intendance M. PILLIER. S Lieutenant d'Administration.

**J. CHALVET.**